



- LEGENDE**
ELEMENTS CADASTRAUX
 Rivières
 Parcelles cadastrées (2020)
 Bati cadastré (2020)
 Limite communale
- ZONAGE**
 UA: Bourg centre (bâti protégé par l'art.L123-1-5 III 2° du CU)
 UAa: Centre Bourg historique (bâti protégé par l'art. L123-1-5 III 2° du CU)
 UB: Extension du Bourg et hameau de la Paute
 UC: Autres hameaux
 UE: Secteur d'équipement public
 UI: Secteur dédié aux activités
 UL: Secteur dédié au tourisme et aux loisirs
 A: Espace agricole
 N: Secteur naturel et forestier
 Ni: Secteur destiné à l'installation de Stockage de Déchets Inertes
 NL: Secteur naturel à vocation de loisirs
 Nx: Carrière
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 Captage : périmètre de protection immédiat
 Captage : périmètre de protection rapproché
 Captage : périmètre de protection éloigné
 Emplacement Réservé
 Périmètre de sous-secteur d'OAP
 Périmètre des secteurs principaux d'OAP
 Servitude de voie bruyante
 Espaces Boisés Classés (art. L113-1 du CU)
 Espace Naturel Sensible à protéger
 Limite de la réserve intégrale du Parc National des Ecrins à protéger
 Site inscrit du Lauvitel à préserver
 Site Natura 2000 à protéger
 Zone de coeur du Parc National des Ecrins à préserver
 Zone humide à protéger
 Implantation du bâti de type 1
 Implantation du bâti de type 2
 Implantation du bâti de type 3
 Implantation du bâti de type 4
 Implantation du bâti de type 5
 Protection du commerce de détail et de proximité
 Eléments de paysage à protéger : haies
 * Eléments de bâti patrimonial à protéger (arti. L123-1-5 III 2° du CU)
- AUTRES**
 Tracé de principe de potentielles déviations
 Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocité de 50m)
- RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-11b DU CU**
 SE REPORTER AU REGLEMENT GRAPHIQUE 4.2 ET 4.3.
- Echelle 1/7500e
- NB: le plan local d'urbanisme de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Projet d'installation de stockage de déchets inertes aux lieux-dits « Madelay », « Pont escoffier » et « Les Ors »



B – Mise en compatibilité du PLU
B3. Règlement graphique – 3.1 Zonage Sud

PLU approuvé le 7 février 2018
 Modification simplifiée approuvée le 16 décembre 2020

Alpicité
 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU adoptée le

SARL Alpicité – Av de la chapelle – 1 Res. La croisée des chemins
 05200 EMERILHUN
 Tél : 04.92.46.61.80 / Mob : 06.88.58.82.09
 Mail : contact@alpicite.fr

BO
 Bourg d'Oisans